Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026083-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
03 SEPTEMBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-083

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Christophe SAMZUN, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL
Mme Sandrine SAMZUN, absente, ayant donné pouvoir à Mme Anne-France NAUDIN
M. Michel HARDOUIN, absent, ayant donné pouvoir à M. Marc KEMPF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 313-4, L. 332-14 et L. 542-2 ;

Vu l'article R. 253-7 du Code général de la fonction publique relatif aux projets soumis pour avis au comité social territorial ;

Vu les délibérations antérieures portant création des emplois permanents communaux ;

Vu la délibération n° D-2026-081 du 14 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet et suppression corrélative d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, sous réserve de la nomination effective de l'agent ;

Vu la délibération n° D-2026-082 du 14 septembre 2026 complétant les modalités de pourvoi temporaire de trois emplois permanents du site scolaire ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local commun de Belle-Île-en-Mer en date du 20 juillet 2026 sur la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs précédemment en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois communaux et de déterminer, pour chaque emploi, le ou les grades correspondants ;

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un document de synthèse qui doit retracer les emplois budgétaires autorisés par l'organe délibérant, qu'ils soient pourvus ou vacants, sans se substituer aux actes individuels de recrutement, de nomination ou de carrière ;

Considérant que la suppression d'un emploi territorial ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial et que l'avis requis a été rendu le 20 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026083-DE

Considérant que la création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et la suppression corrélative de l'emploi d'adjoint technique territorial ne doivent prendre effet qu'à la date de nomination effective de l'agent dans le grade d'avancement ;

Considérant que les trois emplois permanents du site scolaire demeurent prioritairement destinés à être occupés par des fonctionnaires et ne peuvent être temporairement pourvus par des agents contractuels que dans les conditions strictes fixées par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'arrêter un tableau exact, lisible et cohérent avec les délibérations constitutives des emplois, à compter du 1er octobre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 – Approbation du tableau des emplois et des effectifs
D'approuver le tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération, avec effet au 1er octobre 2026, sous réserve de la condition prévue à l'article 2. Ce tableau recense seize emplois permanents budgétaires : treize emplois pourvus et trois emplois vacants à la date de son établissement.

Article 2 – Avancement de grade et suppression corrélative
L'emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe est inscrit au tableau à compter de la nomination effective de l'agent dans ce grade, envisagée au 1er octobre 2026. À cette même date seulement, l'emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial est supprimé. Si la nomination n'intervient pas à cette date, le tableau antérieurement en vigueur demeure applicable pour ces deux lignes jusqu'à la nomination effective.

Article 3 – Emplois permanents du site scolaire
Les emplois permanents de responsable du restaurant scolaire à 25 heures hebdomadaires, d'entretien des locaux municipaux, de l'école et du restaurant scolaire à 26 heures hebdomadaires, et de surveillance et d'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne à 6 heures hebdomadaires sont maintenus. En cas de vacance temporaire et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ils peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les seules conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, après déclaration de vacance et procédure de recrutement. Le contrat ne peut excéder un an et ne peut être prolongé que si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, dans la limite totale de deux ans.

Article 4 – Portée du tableau annexé
Le tableau annexé retrace les emplois autorisés et leur état de vacance. La mention « pourvu » ne vaut ni création d'emploi, ni recrutement, ni nomination et ne préjuge pas du fondement juridique des actes individuels en cours. Les quotités indiquées correspondent aux durées statutaires des emplois ; la mention « temps non complet » ne doit pas être confondue avec un temps partiel accordé à titre individuel.

Article 5 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux emplois inscrits au tableau sont prévus au budget principal de la commune, au chapitre 012.

Article 6 – Mise à jour et exécution
Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à mettre à jour matériellement le tableau annexé lors de la réalisation de la condition prévue à l'article 2, sans modifier le nombre, le grade ou la durée des emplois autorisés, ainsi qu'à accomplir les formalités strictement nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Entrée en vigueur, publicité et transmission
La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 2026, sous la réserve prévue à l'article 2.

Fait et délibéré à Locmaria, le 14 septembre 2026.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Benjamin AZOUZE

Le Maire,

Marie THUILLIER

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.